



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-544

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

75-2021-10-06-00011 - Arrêté portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 75--2021-10-01-00012 relatif à la réquisition de locaux (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2021-10-06-00011

Arrêté portant annulation et remplacement de  
l'arrêté n° 75--2021-10-01-00012 relatif à la  
réquisition de locaux

**ARRETE N°**

**portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 75-2021-10-01-00012 relatif à la réquisition  
de locaux**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-10-01-00012 portant réquisition de locaux ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 8 ter avenue René Coty à Paris 14<sup>ème</sup>, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne des populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 75-2021-10-01-00012 du 01 octobre 2021 est modifié comme suit : « La réquisition organisée par le présent arrêté est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 ».

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Paris, le 06 octobre 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

*Signé*

Marc GUILLAUME